

Le Maire

Arrêté N° 2026_00027_VDM

**SDI 25/0558 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2025_03700_VDM
PORTANT SUR INTERDICTION D'OCCUPATION DU CABANON ET DE LA PARTIE DE LA
COUR ATTENANTE DE L'IMMEUBLE SIS 49 RUE PERLET ET 6/8 AVENUE DAVID
DELLEPIANE - 13007 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2025_03700_VDM, signé en date du 8 octobre 2025, portant interdiction d'occupation du cabanon et de la partie de la cour attenante de l'immeuble sis 49 rue Perlet et 6/8 avenue David Dellepiane - 13007 Marseille,

Vu l'attestation de sécurisation provisoire du local / ancien laveoir situé à l'arrière de l'immeuble accessible depuis la traverse piétonne sise 49 rue Perlet et 6/8 avenue David Dellepiane – 13007 MARSEILLE, établie par [REDACTED] en date du 27 octobre 2025,

Vu le constat du 13 novembre 2025 des services de la Ville de Marseille,

Considérant que l'immeuble sis 49 rue Perlet et 6/8 avenue Dellepiane - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 834H, numéro 0139, quartier Saint-Lambert, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 87 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droits, représenté par [REDACTED]

Considérant le mur de clôture et de soutènement des terres de la parcelle en surplomb sise 43 rue Perlet - 13007 MARSEILLE, sur la parcelle, cadastrée section 834H, numéro 0345, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 7 centiares,

Considérant que les travaux suivants ont été attestés en date du 27 octobre 2025, par le bureau d'étude Axiolis, représenté par Monsieur Maxime BOISSE, ingénieur, domicilié 371 avenue de la Rasclave – 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, et réalisés selon ses préconisations :

- Travaux de démolition du volume bâti (cabanon ancien laveoir) situé à l'arrière de l'immeuble, accessible depuis la traverse piétonne latérale sise 49 rue Perlet - 13007 MARSEILLE 7EME, et adossé au mur de clôture et de soutènement susvisé,
- Travaux de butonnage de paroi du mur de clôture et de soutènement des terres de la parcelle en surplomb sise 43 rue Perlet - 13007 MARSEILLE,

Considérant le constat des travaux susvisés par les services municipaux en date du 13 novembre 2025,

Considérant qu'en l'absence de travaux définitifs sur le mur de soutènement susvisé, la cour de l'immeuble accessible depuis le 49 rue Perlet - 13007 Marseille doit rester interdite, jusqu'à la réalisation des travaux mettant fin au danger et permettant de garantir la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de modifier en conséquence l'arrêté susvisé n° 2025_03700_VDM, signé en date du 8 octobre 2025,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté susvisé n° 2025_03700_VDM, signé en date du 8 octobre 2025, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 49 rue Perlet et 6/8 avenue David Dellepiane - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 834H, numéro 0139, quartier Saint-Lambert, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 87 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droit, représenté par le cabinet [REDACTED]

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 49 rue Perlet et 6/8 avenue David Dellepiane - 13007 MARSEILLE 7EME, le volume bâti (cabanon ancien lavoir) accessible depuis la traverse piétonne latérale au 49 rue Perlet, côté ouest, adossés au mur de clôture et de soutènement des terres de la parcelle en surplomb sise 43 rue Perlet - 13007 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 834H, numéro 0345, a été entièrement démolie. ».

Article 2

L'article deuxième de l'arrêté susvisé n° 2025_03700_VDM, signé en date du 8 octobre 2025, est modifié comme suit :

« La cour de l'immeuble sis 49 rue Perlet et 6/8 avenue David Dellepiane - 13007 MARSEILLE 7EME accessible depuis la traverse piétonne latérale au 49 rue Perlet, côté ouest, adossée au mur de clôture et de soutènement des terres de la parcelle en surplomb sise 43 rue Perlet, est interdite à toute occupation et utilisation.

L'accès à la cour interdite doit rester neutralisé par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires, jusqu'à la réalisation des travaux mettant fin au danger et permettant de garantir la sécurité des occupants.

Cet accès sera réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Les copropriétaires doivent s'assurer de la neutralisation des fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation. Ces fluides pourront néanmoins être rétablis à la demande des copropriétaires afin que ceux-ci puissent réaliser les travaux demandés. ».

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2025_03700_VDM, signé en date du 8 octobre 2025, restent inchangées.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET
Date de signature : 07/01/2026
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

